SAINTE-JULIE

POLITIQUE SUR LA

VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE OU À CARACTÈRE SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL

Responsable de l'application	Service des ressources humaines
Responsable de la mise à jour	Service des ressources humaines
Numéro de résolution	25-109
Date de diffusion	12-03-2025

PRÉAMBULE

La violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, est un risque présent dans tous les milieux de travail, sans distinction. Cette problématique n'est pas applicable uniquement dans la vie personnelle de la personne qui en est victime. Ce type de violence peut également avoir une incidence sur le milieu de travail. Comme elle peut s'exercer durant la prestation de travail et sur le lieu de travail, et ce, même si les personnes impliquées ne travaillent pas au même endroit.

La Ville de Sainte-Julie a le devoir de protéger la santé et la sécurité de son personnel. En conformité avec la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la Ville met en place la présente politique afin de s'assurer de maintenir un milieu de travail sécuritaire et exempt de violence, tout en offrant des ressources et un soutien aux personnes employées qui en sont victimes.

OBJECTIF

Cette politique vise à affirmer l'engagement de la Ville à prévenir et à intervenir en offrant un environnement sécuritaire et respectueux dans toute situation de violence conjugale lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir qu'une personne de son organisation est exposée à de la violence conjugale.

DÉFINITIONS

Les différentes formes de violences

La violence est utilisée par une personne dans le but d'en dominer une autre et d'affirmer son pouvoir sur elle. La violence porte atteinte à la dignité de la personne qui la subit. Elle peut être vécue à tous âges et dans différents types de relations. La violence peut prendre différentes formes, notamment les formes physique, psychologique, verbale, économique et sexuelle.

Violence physique, psychologique et verbale

Ces formes de violence incluent des actes, des paroles ou des comportements qui visent à blesser, intimider ou manipuler une personne. Elles portent atteinte à l'intégrité physique ou mentale de la victime. La violence psychologique peut se manifester par des menaces, du chantage, de l'isolement, tandis que la violence verbale peut inclure des insultes, des humiliations ou des propos dégradants.

Violence sexuelle

La violence à caractère sexuel correspond à des gestes, des paroles, des comportements et une attitude à connotation sexuelle abusifs, humiliants ou blessants. Ces comportements sont faits sans le consentement de la personne qui les subit. Ce type de violence peut aussi être tout autre comportement basé sur le sexe, qui n'est pas souhaité, qui porte atteinte à la dignité d'une personne et l'offense. Le consentement est défini comme un accord volontaire, continu et explicite. La passivité ou la soumission ne constitue pas un consentement légal.

Violence économique

La violence économique correspond à des comportements visant à établir une relation de pouvoir et de contrôle sur une personne. Même si elle occupe un emploi et qu'elle est bien rémunérée, la personne qui subit de la violence économique perd son autonomie financière. La violence économique peut être présente dans tous les milieux et dans toutes les classes sociales.

Violence conjugale

La violence conjugale peut être exercée par un ou une partenaire envers l'autre dans une relation de nature amoureuse, intime, conjugale ou extraconjugale. Les personnes peuvent avoir été liées dans le passé (post-séparation) ou l'être actuellement. Elle peut prendre différentes formes et elle implique une dynamique de contrôle. Elle peut aussi se produire en ligne, sous forme de cyberviolence.

Violence familiale

La violence familiale est faite par une personne dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille. La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle et économique. Elle comprend aussi des comportements abusifs ainsi que de la négligence.

RECONNAITRE LA VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE OU À CARACTÈRE SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL

La violence conjugale, familiale et à caractère sexuel peut se transposer sur le milieu de travail de la victime ou de l'agresseur, même si ceux-ci n'ont pas le même emploi. Elle peut se manifester de diverses façons, notamment par :

- Harcèlement au téléphone, par courriels ou par messagerie texte ;
- Intrusions de la personne violente sur les lieux de travail de la victime ;
- Communications de la personne violente auprès des collègues ou de l'employeur, etc. ;
- La victime peut également être suivie et harcelée sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci.

La violence n'est pas toujours facile à détecter. Certains signes peuvent indiquer qu'une personne en est victime, notamment :

- Changement significatif dans son comportement tel que de la nervosité, de la fatigue, etc., ou dans son rendement à la baisse ;
- Heures supplémentaires effectuées : la personne semble se réfugier dans son travail ;
- Problème soudain d'assiduité ;
- Isolement du reste de l'équipe et des refus fréquents de participer aux activités en dehors du travail ;
- Interruptions anormales au travail pour des raisons personnelles telles que des appels, des messages textes et des courriels fréquents du conjoint ou de la conjointe, visite du conjoint ou de la conjointe ou d'un autre membre de la famille, etc. ;
- Observations ou préoccupations de collègues de travail en lien avec le comportement de la personne ;
- Dénonciation de la part d'un(e) collègue ;
- Signes physiques tels que des ecchymoses, des fractures ou autres.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'employeur :

- Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et protéger les victimes de violence conjugale lorsqu'elle est portée à sa connaissance ;
- Promouvoir l'engagement organisationnel à contrer la violence conjugale en milieu de travail ;
- Informer adéquatement l'ensemble du personnel de l'organisation sur la violence conjugale en milieu de travail ;
- Intervenir en présence de situations de violence conjugale dans le respect de la confidentialité.

Les employés :

- Prendre connaissance de la politique ;
- Prendre les mesures pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique ou celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux du travail ou à proximité des lieux de travail ;
- Informer une personne-ressource s'il est témoin d'une situation.

MESURES ET PRÉVENTION

La Ville de Sainte-Julie s'engage à faire de la sensibilisation au sein de l'organisation au sujet de la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel et mettre à la disposition des ressources d'aides externes disponibles en annexe.

La présente politique et les outils de sensibilisation seront accessibles et visibles dans les différents bâtiments municipaux et sur l'intranet pour prévenir et informer sur la violence conjugale.

L'ensemble du personnel du Service des ressources humaines est formé pour être des personnes-ressources et être habileté à recevoir et traiter les confidences et les plaintes.

Au besoin des mesures d'accommodement peuvent être mises en place. Le personnel du Service des ressources humaines saura vous guider sur les mesures possibles selon votre situation (temps libéré, sécurité accrue, mise à disposition d'un casier ou local, etc.,). La Ville pourra accompagner et diriger la victime ou le témoin dans le processus en lui fournissant les ressources et le soutien nécessaires. Un plan de sécurité pourra être mis en place afin que le lieu de travail demeure un milieu sécuritaire pour la victime.

Dans le cas où la situation de violence conjugale irait en justice, la Ville de Sainte-Julie soutiendra la victime en appliquant toute ordonnance du tribunal.

DÉVOILEMENT

- Pour faire un dévoilement, les personnes qui sont victimes peuvent s'adresser à un membre du Service des ressources humaines qui est formé à titre de personne-ressource.
- À la suite du dévoilement, l'équipe du Service des ressources humaines s'engage à offrir le support et le soutien à ceux et celles qui en ont besoin tout en respectant le rythme de la personne.
- La Ville respectera, en tout temps, le droit au respect de la vie privée de la personne victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et s'engage à garder confidentiel tout signalement à moins d'un danger grave et imminent.

ANNEXES

SERVICES D'AIDE

Service de police
En cas d'urgence ou pour une intervention policière, composez le **911**.

Pour déposer une plainte, contactez le service de police de votre municipalité.

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
Téléphone, service offert 24/7 : 1 800 363-9010
Site Web : maisons-femmes.qc.ca

Regroupe 43 maisons à travers le Québec. Elle offre une gamme de services pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, en plus de l'hébergement. Les intervenantes écoutent, soutiennent et accompagnent les femmes dans de nombre domaines (judiciaire, recherche de logement, immigration, etc.) Le tout en respectant le rythme et les besoins de chaque femme.

- **Maison Simonne Monet-Chartrand, Montérégie**
  Téléphone : 450 658-9780
  Site Web : maisonsmc.org/fr
- **La clé sur la porte, Saint-Hyacinthe**
  Téléphone : 450 774-1843
  Site Web : clesurlaporte.org
- **Carrefour pour Elle, Longueuil**
  Téléphone, service offert 24/7 : 450 651-5800
  Site Web : carrefourpourelle.org
- **Marguerite de Champlain, près de Longueuil**
  Téléphone, service offert 24/7 : 450 656-1946
  Site Web : pavillonmarguerite.com

Brio PAE
Site Web : briopae.com

Le programme d'aide aux employé(e)s et aux familles peut vous offrir du soutien au niveau psychologique.

Ligne rebâtir
Téléphone : 1 833-REBATIR
Site Web : .rebatir.ca

Consultation juridique sans frais pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale.

Regroupement québécois centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)
Site Web : rqcalacs.qc.ca

Le regroupement se consacre à favoriser l'échange d'expertises entre ses centres membres, à soutenir la recherche de solutions pour enrayer les agressions à caractère sexuel et à assurer le développement de services d'intervention féministe intersectionnel pour les femmes et les filles.

- **CALACS LONGUEUIL**
  Téléphone : 450 616-8580
- **La traversée Saint-Lambert**
  Téléphone : 450 465-5263

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
Téléphone : 1 866 532-2822
Site Web : cavac.qc.ca

Gratuit et confidentiel. Pour obtenir de l'aide, de l'accompagnement, une intervention post-traumatique et psychosociale ou de l'information judiciaire.

RÉFÉRENCES D'INFORMATIONS

SOS Violence conjugale
Téléphone : 1 800 363-9010 – 24/7
Site Web : sosviolenceconjugale.ca/fr

SOS violence conjugale est un service téléphonique gratuit et bilingue offert à travers tout le Québec aux victimes de violence conjugale et à leurs proches. Il fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En appelant SOS violence conjugale, la personne sera dirigée, si elle le souhaite, vers la maison d'aide et d'hébergement la plus proche ou vers tout autre organisme pouvant l'aider selon sa situation et ses besoins.

Gouvernement du Québec
Site Web : quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violences

Dans la section Formes de violence du site Web du gouvernement du Québec, il est possible de trouver une définition des différentes formes de violence et des exemples pour aider les personnes à mieux les comprendre.

À cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
Site Web : acoeurdhomme.com

À cœur d'homme est une association d'organismes destinés aux auteurs de violence conjugale. Ces organismes offrent des services individuels et de groupe aux auteurs de violence dans le but de changer leurs comportements. La liste des organismes membres qui peuvent être contactés par les auteurs de violence pour obtenir du soutien se trouve sur leur site Web.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
Site Web : cnesst.gouv.qc.ca/fr

Information sur les obligations des employeurs et travailleurs en lien avec la violence conjugale sur les lieux de travail.

Groupe de partage pour hommes (GPHM)
Site Web : gphm.ca

Le GPHM est un organisme communautaire qui a pour but de soutenir les hommes ayant des difficultés dans leur quotidien. L'aide offerte se concrétise principalement lors des rencontres hebdomadaires de groupe durant lesquelles les participants sont invités à partager leur vécu dans un climat d'entraide et de solidarité.